



OSCAR

OPTIMISATION ET SIMPLIFICATION DES CEE
POUR LES ARTISANS DE LA RÉNOVATION

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : le b.a.-ba des aides financières

(MISE À JOUR LE 25/07/2024)

PORTÉ PAR



PARTENAIRES



3 GRANDES FAMILLES D'AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Les aides de l'État



Les aides des acteurs privés



Les aides des collectivités locales










Plus de 3 000
aides locales sont
recensées [ICI](#)



SOMMAIRE

LES 3 NIVEAUX D'IMPLICATION POUR LES ARTISANS	p. 3
GESTION D'UN DOSSIER MAPRIMERÉNOV' / CEE	p. 3
MAPRIMERÉNOV'	p. 4
- Acteurs du dispositif	p. 5
- Règles d'éligibilité	p. 6
- Étapes d'une demande	p. 7
CEE	P. 8
- Acteurs du dispositif	p. 9/10
- Calcul du montant d'une prime	p. 11
- Étapes d'une opération	p. 12/13
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE	p. 14
ANNEXES	
- Règles de cumul et de compatibilité entre les aides	p. 15
- MaPrimeRénov'	p. 16
- Zoom sur MaPrimeRénov Copropriété	p. 17

LES TROIS NIVEAUX D'IMPLICATION POUR LES ARTISANS

	NIVEAU DE BASE	NIVEAU INTERMÉDIAIRE	NIVEAU MAX
ACTIONS À MENER PAR LES ARTISANS	 <p>Réaliser les travaux aidés</p> <p>Le professionnel doit obtenir les qualifications requises, respecter les règles de l'art et s'engager à fournir des documents conformes aux exigences des différentes aides mobilisées.</p>	 <p>Gérer les dossiers</p> <p>En plus de la réalisation des travaux, le professionnel peut s'occuper de la gestion du ou des dossiers de demande d'aides pour le compte du bénéficiaire.</p>	 <p>Avancer les aides</p> <p>Le professionnel peut également prendre en charge l'aspect financier. Dans ce cas, il dédit l'aide de son devis quand c'est possible.</p>
AVANTAGE CONCURRENTIEL	 <p>Rend les chantiers éligibles aux aides à la rénovation énergétique</p>	 <p>Libère les bénéficiaires de la charge administrative</p>	 <p>Sécurise et réduit l'investissement des bénéficiaires</p>
POINTS DE VIGILANCE	 <p>Le professionnel doit se tenir informé des exigences de performance requises et adapter ses prescriptions de travaux.</p>	 <p>Le suivi des dossiers exige de la rigueur administrative et du temps à allouer à cette mission.</p>	 <p>Le professionnel doit être financièrement stable et avoir une trésorerie importante car les aides peuvent atteindre plusieurs milliers d'euros et lui être reversées après un certain délai.</p>

GESTION D'UN DOSSIER MAPRIMERÉNOV' / CEE



C'est toujours le maître d'ouvrage / les bénéficiaires qui initient la demande d'aide.


Ils créent pour cela un compte sur internet. Ils peuvent ensuite désigner un mandataire administratif (qui gère le dossier) et/ou financier (qui avance et perçoit la prime).





Pour gérer les dossiers CEE et faire bénéficier des primes CEE, l'artisan ou l'entreprise du bâtiment doit porter le Rôle Actif et Incitatif pour le compte d'un obligé ou délégataire. Pour cela, **il doit avoir contractualisé en amont avec un obligé ou délégataire. Il gère alors l'ensemble du dossier administratif** et peut déduire directement la prime CEE de ses devis et factures.




EN BREF

 Pour tous les logements occupés en **résidence principale** (plus de 8 mois dans l'année) **et achevés depuis plus de 15 ans**.
Exception : le remplacement de chaudière fioul et la dépose de cuve fioul sont éligibles pour les logements de plus de 2 ans.

 Tous les propriétaires : **occupants, bailleurs, usufruitiers, propriétaires en indivision et les titulaires d'un droit réel conférant l'usage du bien** (hors SCI et nu-propriétaires).

 Les **aides forfaitaires sont délivrées en fonction des travaux réalisés et du niveau de revenu des ménages**.
 Le montant des aides MPR ne peut excéder un montant défini par logement et ne peut dépasser un pourcentage du coût des travaux.

 Les travaux réalisés par des **professionnels RGE** correspondant à la typologie des travaux respectant des exigences de performance pour des travaux de :

- Isolation
- Remplacement de systèmes de chauffage et d'eau chaude
- Rénovation d'ampleur (audit obligatoire et saut d'au moins 2 classes énergétiques du DPE)
- Remplacement de fenêtres simple vitrage
- Ventilation double flux



MPR est délivrée par l'ANAH :

1. La demande est à réaliser par le propriétaire ou son mandataire sur le site maprimerenov.gouv.fr
2. L'ANAH instruit la demande et confirme l'attribution de la prime
3. À la fin du chantier, l'ANAH verse la prime



Les travaux doivent être réalisés dans un **délai maximal de 2 ans dans le cas de MaPrimeRénov' par geste**, à partir de la date d'acceptation de la demande de prime par l'ANAH (ou dans un délai d'1 an à partir de la date d'attribution d'une demande d'avance).
 Pour les logements E, F et G, les travaux peuvent être réalisés dans un **délai maximal de 5 ans pour MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur / parcours accompagné**. (voir annexes pour plus de détails).

ACTEURS DU DISPOSITIF

Organisateurs

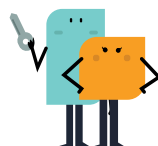


L'**État** finance le dispositif.



L'**ANAH** instruit les demandes et délivre les primes.

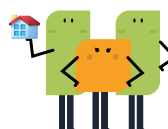
Maître d'ouvrage / Bénéficiaires



Les **propriétaires** ou usagers occupant leur logement.



Les **propriétaires bailleurs** louant leur bien comme résidence principale.



Les **copropriétés**, représentées par le syndic.

Responsables de travaux



Les **artisans et entreprises du bâtiment RGE** ou ayant une qualification chantier par chantier.

Conseillers



Les **membres du réseau France Rénov'** dont la mission de service public est d'informer tous les bénéficiaires.

Accompagnateurs



Les **Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** accompagnent le bénéficiaire dans la définition des travaux, le choix des devis voire le suivi de leur chantier.

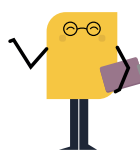
Il peut s'agir d'architectes, de bureaux d'études, d'artisans à condition qu'ils ne réalisent pas les travaux.



Le rôle des **Accompagnateurs Rénov'** est d'accompagner les ménages dans leur parcours de rénovation d'ampleur, de la définition des travaux à leur réception en apportant un appui technique, administratif, financier et social.

Le recours à un Accompagnateur Rénov' est obligatoire pour les demandes d'aide MaPrimeRénov' «Parcours Accompagné».

Mandataires



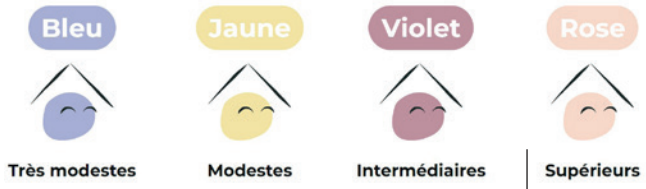
Des **tiers de confiance** désignés par les bénéficiaires eux-mêmes pour gérer leur dossier (conseiller France Rénov', artisan, délégataire CEE, proche du bénéficiaire...).

Il existe 3 types de mandats :

- **administratif**, pour le suivi du dossier
- **financier**, pour avancer la prime et la percevoir, en lieu et place du bénéficiaire
- **mixte**, cumulant les mandats (administratif et financier).

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

Les couleurs MaPrimeRénov'



Rappel :

Les ménages aux revenus supérieurs pourront prétendre aux aides de rénovation d'ampleur du parcours accompagné, mais pas aux aides par gestes de travaux.

Pourcentage d'aides : cf. annexes



Les aides MaPrimeRénov' pour les logements individuels

Les aides par gestes de travaux

Leur montant est toujours forfaitaire mais dépend du niveau de revenus du ménage. Pour être éligibles, les travaux doivent respecter des exigences de performance définies par gestes de travaux.

Cf. boîte à outils OSCAR, document «*MaPrimeRénov' - Mode d'emploi*» définissant les plafonds de dépenses éligibles par catégories de travaux et de ménages (pages 14 à 28).

MaPrimeRénov' Parcours Accompagné

Cette aide finance les rénovations performantes c'est-à-dire un bouquet de travaux permettant de gagner à minima 2 classes énergétiques.

Conditions d'éligibilité :

- 2 gestes d'isolations (menuiseries comprises)
- Avoir recours à Mon Accompagnateur Rénov'
- Saut de 2 classes énergétiques ou plus

Ménages concernés : cf annexes.

Les bonus

Dans le parcours accompagné, les logements F et G peuvent bénéficier du bonus «Sortie de passoire énergétique» s'ils atteignent à minima la classe D.

Cf annexes.



ÉTAPES D'UNE DEMANDE

➤ Pré-requis :

Avant de déposer une demande, les propriétaires occupants ou bailleurs doivent :



Avoir un devis établi par un professionnel RGE.



Connaître le montant des primes CEE et Coup de Pouce dans le cas de MaPrimeRénov' par gestes.



La demande de prime doit impérativement avoir lieu avant le début des travaux.

Seules les primes aux prestations Mon Accompagnateur Rénov' et AMO peuvent être demandées après avoir bénéficié de la prestation.

1

CRÉATION D'UN COMPTE MAPRIMERÉNOV'



- sur [le site internet officiel](#)
- le bénéficiaire peut alors nommer un mandataire (administratif, financier ou mixte)



2

DÉPÔT DE LA DEMANDE



- peut contenir plusieurs gestes de travaux
- impossible d'ajouter un geste de travaux une fois la demande déposée

3

RÉPONSE DE L'ANAH



Le bénéficiaire et le mandataire sont notifiés par email du **montant prévisionnel de la prime.**



4

RÉALISATION DES TRAVAUX



Demande de **dérogation possible** pour commencer les travaux avant acceptation de l'ANAH **si les travaux sont urgents** (pour la santé ou la sécurité) ou **pour tout remplacement d'une chaudière fioul en panne.**

5

DEMANDE DE PAIEMENT DE LA PRIME



6

CONTRÔLE DE LA DEMANDE



- **Contrôle sur pièces**
 - systématique
 - assuré par les instructeurs de l'ANAH
- **Contrôle sur site**
 - aléatoire
 - assuré par un organisme agréé COFRAC
 - peut intervenir avant ou après le versement de la prime

7

VERSEMENT DE LA PRIME





EN BREF



Pour tous les logements **achevés depuis plus de 2 ans**.



Tous les **propriétaires**.



Les primes CEE sont variables. Pour chaque travaux, un montant d'économie d'énergie est défini et est converti en euros en général, mais il peut aussi être converti en bons d'achat, en prêt bonifié ou encore en service ou produit offert.

Les chantiers générant des CEE sont définis par **des primes d'opérations standardisées**.

Les primes « Coup de pouce » sont forfaitaires. Elles permettent de valoriser les CEE à un taux supérieur à condition de remplir des exigences supplémentaires (travaux réalisés et niveau de revenus du ménage).



Des travaux réalisés par des **professionnels RGE (dans le cas du résidentiel)** correspondant à la typologie des travaux respectant des exigences de performance pour des travaux de :

- Isolation
- Remplacement de systèmes de chauffage et d'eau chaude
- Rénovation globale quand les travaux permettent d'économiser au moins 35% d'énergie pour les opérations avec ou sans «coup de pouce» sur un bâtiment résidentiel collectif
- Rénovation d'ampleur quand les travaux permettent un saut d'au moins 2 classes énergétiques du DPE, uniquement pour les résidences secondaires et SCI (personne morale propriétaire d'un logement individuel)
- Remplacement de fenêtres simple vitrage
- Ventilation double flux

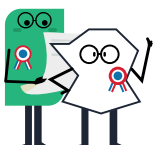


La demande doit être faite avant signature du devis auprès d'un fournisseur d'énergie ou d'un délégataire (RAI).

ACTEURS DU DISPOSITIF



Administration française



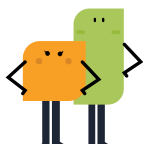
Le **PNCEE** administre les dossiers de demandes de CEE par le **ministère de la Transition énergétique**.

Demandeurs de CEE



Les **obligés** contraints de produire des CEE par l'État ou de payer des amendes.

Maîtres d'ouvrage / Bénéficiaires



Les **ménages, syndicats de copropriétés, entreprises tertiaires** qui commandent des travaux d'économies d'énergie.



Les **délégataires** administrent des demandes CEE pour le compte de certains obligés.

Artisans et entreprises du bâtiment



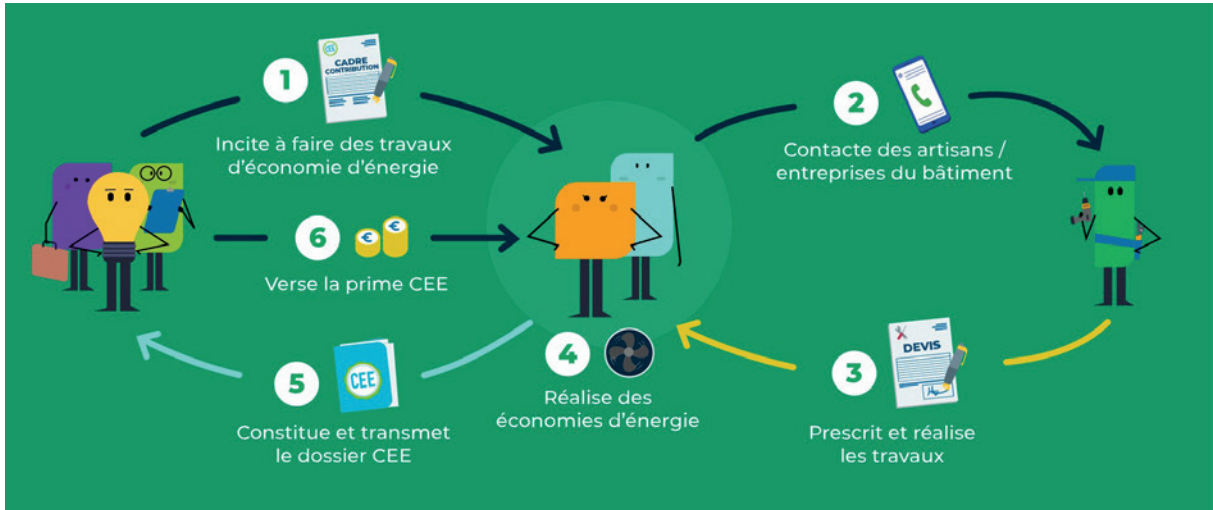
Les **professionnels qualifiés** pour réaliser des travaux de rénovation énergétique produisant des économies d'énergie.



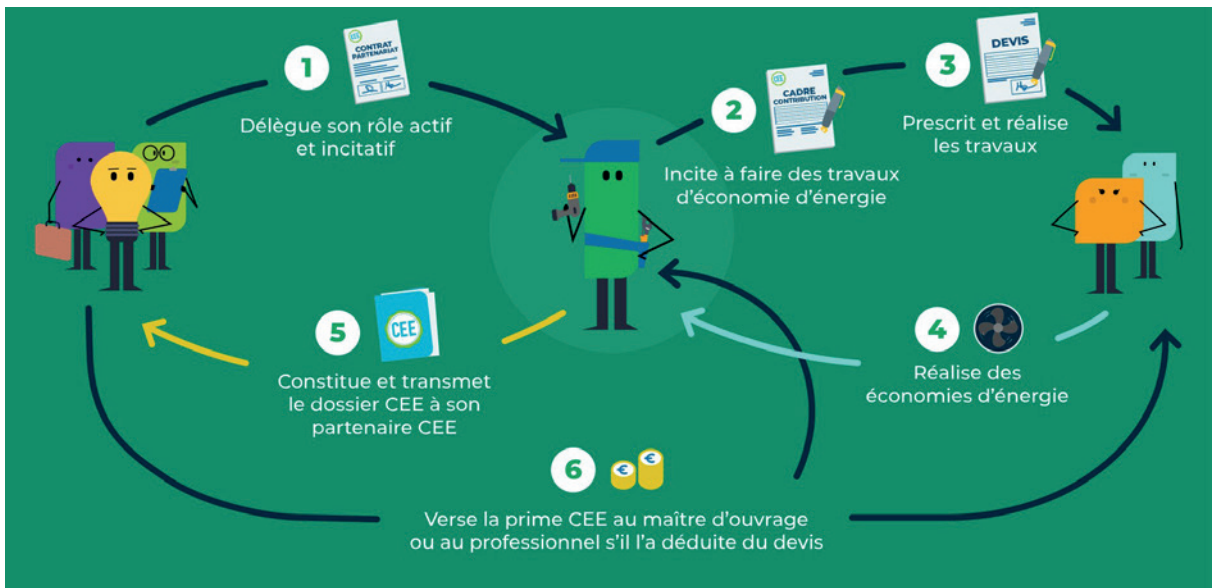
Les **éligibles**, comme les obligés, peuvent déposer des demandes de CEE en leur nom mais ils n'y sont pas contraints. Ce sont les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les sociétés d'économie mixte, l'ANAH et les bailleurs sociaux.



Les interactions entre les acteurs : les différents modèles d'affaires



CAS N°1 : MODÈLE D'AFFAIRES DIRECT
Le maître d'ouvrage gère son dossier CEE



CAS N°2 : MODÈLE D'AFFAIRES INDIRECT
L'artisan ou l'entreprise du bâtiment gère le dossier CEE

CALCUL DU MONTANT D'UNE PRIME



L'unité de compte du CEE est le kWh cumac.

Un kWh cumac est l'énergie économisée sur la durée de vie de l'installation et actualisée pour prendre en compte ses pertes de performance annuelles.

➤ Calcul des kWh cumac d'une intervention

Le nombre de kWh cumac est défini pour chaque travaux de rénovation énergétique dans des « **fiches d'opérations standardisées** ».

Il en existe environ 200, dont plus de 100 dans le résidentiel et le tertiaire.

➤ Calcul des primes CEE

Chaque obligé fixe librement une valorisation du CEE pour octroyer ses primes. Cette valorisation s'exprime en €/MWhc.

$$\begin{array}{ccc} \text{CEE} & \times & \text{Valorisation} \\ \text{kWh cumac} & & \text{€ / MWhc} \end{array}$$



Les kWh doivent être divisés par 1 000 pour les convertir en MWhc

ÉTAPES D'UNE OPÉRATION



► Cas n°1 : Modèle d'affaires direct Le maître d'ouvrage gère son dossier CEE

1



Le maître d'ouvrage estime sa prime auprès d'un demandeur CEE.



2



Il reçoit le cadre contribution précisant l'objet des travaux, la nature et le montant de l'incitation.



3



Il contacte des professionnels pour réaliser une visite technique préalable, définir la faisabilité des travaux et établir des devis.



4



Il sélectionne un artisan / une entreprise du bâtiment, vérifie la conformité du devis aux exigences de l'opération CEE et le signe.



5



Dans le cas d'une opération CEE pour des travaux d'isolation, attendre **7 jours francs*** après signature du devis avant de commencer les travaux.



6



À l'achèvement des travaux, il reçoit la facture, la règle et fait signer l'attestation sur l'honneur au professionnel.



7



Le maître d'ouvrage constitue le dossier CEE complet et le transmet au demandeur CEE.



8



Le demandeur CEE contrôle le dossier et verse la prime si tout est conforme.

**Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance.*

ÉTAPES D'UNE OPÉRATION



► Cas n°2 : Modèle d'affaires indirect

L'artisan ou l'entreprise du bâtiment gère le dossier CEE



1

Le professionnel réalise une **visite technique préalable** pour vérifier la faisabilité des travaux, établir un devis et estimer la prime du client.



2

Le demandeur de CEE **envoie le cadre contribution** précisant l'objet des travaux, la nature et le montant de l'incitation. **Le professionnel remet le devis à son client.**

S'il perçoit directement la prime, il doit la faire apparaître sur son devis en déduction.



3

Dans le cas d'une opération CEE pour des travaux d'isolation, attendre **7 jours francs*** après signature du devis avant de commencer les travaux.



4

À l'**achèvement des travaux**, il édite la facture, en demande le paiement et fait signer à son client l'attestation sur l'honneur.

S'il perçoit directement la prime, il doit la faire apparaître sur sa facture en déduction.



5

Il **constitue le dossier CEE complet** et le transmet à son partenaire CEE.



6

Le partenaire CEE **contrôle le dossier** et verse la prime si tout est conforme.

**Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance.*

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE



Documents pré-requis



- **Contrat de partenariat** artisan / entreprise du bâtiment - demandeur ou **Convention** maître d'ouvrage / bénéficiaire - demandeur
 - Doit être valide à la date de la demande (signé des 2 parties et en cours de validité).



- **Qualifications RGE**
 - **Obligatoire pour toutes les opérations CEE en résidentiel.**
 - Doit porter sur le domaine de travaux concerné et être valide au moment de la signature du devis.
 - **Le devis et le certificat RGE doivent comporter un SIRET identique.**

Documents initiant une opération CEE



- **Cadre contribution**
 - Il doit intervenir **avant la signature des devis**
 - **Pour les clients personnes physiques ou syndicats de copropriétaires**, il est toléré que l'engagement puisse être obtenu jusqu'à 14 jours après la date de signature des devis de travaux, en tout état de cause avant la date de début des travaux.



- **Devis ou bon de commande**
 - **La date de signature du devis** correspond à la date d'engagement de l'opération
 - Pour les travaux d'isolation, **un délai de 7 jours francs** doit être respecté avant le démarrage des travaux.

Documents prouvant l'opération CEE



- **Facture**
 - **La date d'émission** de la facture correspond à la date d'achèvement de l'opération.



- **Attestation sur l'honneur**
 - Vérifier les informations portées sur le document, à dater et signer.
 - **Aucune mention ne doit être ajoutée ou retirée** du modèle fourni par le demandeur CEE.

Règles de cumul et de compatibilité entre les aides

MaPrimeRénov' par geste de travaux

➤ Cumul aides nationales : MaPrimeRénov' geste de travaux + CEE avec/sans «Coup de pouce» = Montant plafonné

Le cumul de MaPrimeRénov' avec les primes CEE avec/sans « Coup de pouce » ne peut dépasser :



Dans le cas où le montant des aides cumulées dépasserait le plafond, s'applique alors **la règle d'écrêtement** (diminution du montant de MaPrimeRénov').

➤ Cumul aides nationales + MaPrimeRénov' Copropriété + aides locales = montant plafonné

En cumulant les aides MaPrimeRénov' par geste, les CEE avec/sans « Coup de pouce », MaPrimeRénov' Copropriété et les aides locales, la prime obtenue ne peut dépasser les mêmes seuils que précédemment (voir tableau ci-dessus).

Dans le cas où le montant des aides cumulées dépasserait le plafond, s'applique alors la règle d'écrêtement (diminution du montant de MaPrimeRénov' geste de travaux).

Exemple de cumul des aides pour l'installation d'une PAC dans un appartement, pour un ménage modeste :

• Aide MPR :	4 000 €
• Aide CEE :	4 000 €
• Aide MaPrimeRénov' Copropriété :	1 500 €
• Aide locale :	500 €
• Coût des travaux :	15 000 €
• Plafond de dépense éligible :	12 000 €* 75% = 9 000 €

Le cumul des aides ne pouvant être supérieur à 9 000 €, l'aide MaPrimeRénov' sera écrêtée pour atteindre cette somme.

➤ Financement du reste à charge

Tous les ménages peuvent prétendre à l'Eco-prêt à taux zéro. Ce prêt peut permettre de financer le reste à charge des travaux après déduction de l'ensemble des aides (montant de l'Eco-PTZ limité à 50 000 €) citées précédemment.

Montant maximal de l'aide MaPrimeRénov' par geste de travaux = 20 000 € sur 5 ans.

Il n'est pas possible de cumuler MaPrimeRénov' par geste et MaPrimeRénov' Parcours Accompagné.

MaPrimeRénov'



➤ MaPrimeRénov' Parcours Accompagné

• **Logements concernés :**
ceux d'un DPE de C à G

➤ Bonus

• **Logements concernés :**
Les logements F et G en faisant un saut de minimum 2 classes énergétiques bénéficient du bonus «Sortie de passoire énergétique».

Ménages concernés :

Ménages concernés	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
	80 % du coût des travaux	60 % du coût des travaux	45 ou 50 % du coût des travaux	30 ou 35 % du coût des travaux
	90 % du coût des travaux	70 % du coût des travaux	50 ou 60 % du coût des travaux	40 % du coût des travaux
	Bonus « Sortie de passoire » : + 10 %			
	Bonus « Sortie de passoire » : + 10 %			
	Bonus « Sortie de passoire » : + 10 %			
	Bonus « Sortie de passoire » : + 10 %			
	Bonus ne permettant pas de dépasser 40% du coût des travaux			

Voir les montants et plafonds :

https://s3.fr-par.scw.cloud/oscar/tools/Tableau_montant_des_primes_MPR_parours_Accompagn%C3%A9.PNG

• **Pour les logements E, F et G :** il est possible de réaliser le Parcours Accompagné en deux étapes, dans un délai de 5 ans. Les conditions sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

LA RÉNOVATION EN DEUX ÉTAPES					
GAIN DE CLASSE EN 1 ^{re} ÉTAPE		1 ^{re} ÉTAPE		ATTEINTE MINIMALE EN 2 ^{de} ÉTAPE	
GAIN DE 2 CLASSES	G	→	E	→	C
	F	→	D	→	C
	E	→	C	→	B
GAIN DE 3 CLASSES	G	→	D	→	C
	F	→	C	→	B
	E	→	B	→	A
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	G	→	C	→	B
	F	→	B	→	A

Le plafonnement des dépenses et le calcul de la prime se feront sur le cumul du saut de classe des 2 étapes

MaPrimeRénov' Parcours accompagné peut être cumulée avec MaPrimeRénov' Copropriété + les aides locales.

Le cumul permet de rehausser les plafonds :

100% de la
dépense éligible
(Très modeste)

80% de la
dépense éligible
(Modeste)

60% de la
dépense éligible
(Intermédiaire)

40% de la
dépense éligible
(Supérieur)

L'éco-prêt peut également être cumulé pour financer le reste à charge et donc dépasser les plafonds cités précédemment (montant de l'éco-PTZ limité à 50 000€).

Zoom sur MaPrimeRénov' Copropriété

MaPrimeRénov' Copropriété
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Permet de financer des travaux de rénovation énergétique sur les parties communes : murs, menuiseries, ventilation, systèmes de chauffage ou d'eau chaude collectif...

Règles d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide, une copropriété doit :

- Avoir au moins 75% des lots en résidence principale
- Réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35%
- Être accompagnée d'un Assistant à Maîtrise d'ouvrage
- Être inscrite au répertoire national des copropriétés

Montant de l'aide

25 % du coût HT des travaux

Plafonné à 3 750 € par logement

Exemple :

Copropriété de **100 logements**.

Travaux de rénovation globale (isolation thermique par l'extérieur et ventilation).

Gain énergétique de 38% (de la classe F à D).

Coût des travaux HT : 1 180 000 €

Montant d'aides MaPrimeRénov' : 345 000 €

Détail des aides :

- MaPrimeRénov' Copropriété : 295 000 €
- Bonus « Sortie de passoire » : 50 000 €

Cumul avec d'autres aides

L'aide MaPrimeRénov' Copropriété est cumulable avec des aides CEE ou d'autres aides publiques.

Le cumul des aides ne doit pas dépasser 80% du montant TTC du coût des travaux.

OSCAR

OPTIMISATION ET SIMPLIFICATION DES CEE
POUR LES ARTISANS DE LA RÉNOVATION

Plus d'informations

contact.oscar@atee.fr

www.programme-oscar-cee.fr

